

# REGLEMENT DU CONCOURS RENAULT CAPTUR septembre 2017

## ARTICLE 1 – ORGANISATION

**1.1.** Renault Belgique Luxembourg SA, dont le siège social est établi à 1050 Ixelles, Boulevard de la Plaine 21, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro : 0403.463.679 et Tayo SPRL, 20 avenue Schattens -1410 n° entreprise BE0867100618 sous-traitant de Renault Belgique Luxembourg (ci-après dénommées ensemble l'« Organisateur ») organisent un Concours sans obligation d'achat qui se déroule en Belgique entre le 4/09/2017 et le 10/09/2017 inclus et au Luxembourg entre le 18/09/2017 et le 30/09/2017 inclus.

**1.2.** Les conditions et modalités du Concours «**RENAULT CAPTUR**» sont l'objet du présent règlement disponible sur la page internet [www.renault.be](http://www.renault.be) et [www.renault.lu](http://www.renault.lu)

**1.3.** La participation au Concours implique nécessairement l'acceptation sans réserve du Participant à l'ensemble des dispositions du Règlement. Le non-respect du Règlement par le Participant, ainsi que toute contestation sur la validité, l'opposabilité ou l'applicabilité d'une ou plusieurs de ses dispositions, entraîne automatiquement la nullité de sa participation ainsi que la perte de son gain éventuel, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

**2.1.** La participation au Concours est gratuite et n'est soumise à aucune obligation d'achat.

**2.2.** Les conditions requises au moment de participer au Concours sont les suivantes :

- être un particulier, être majeur et titulaire d'un permis de conduire
- Avoir son lieu de résidence permanente sur le territoire belge ou luxembourgeois

**2.3.** Sont exclus du droit de participer au Concours : l'Organisateur, leurs employés, collaborateurs et représentants ainsi que toute personne impliquée dans l'organisation du Concours.

Sont également exclus du droit de participer au Concours les membres, au premier degré, de la famille des personnes visées à l'alinéa précédent, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

**2.4.** La participation est strictement nominative, et le Participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses ou pour le compte d'autres participants.

La participation est personnelle et ne peut en aucun cas être cédée à des tiers.

Les participations multiples (notamment grâce à l'emploi de différentes identités ou tout autre moyen afin de s'enregistrer plusieurs fois) sont automatiquement considérées comme nulles dans leur intégralité.

**2.5.** L'Organisateur peut à tout moment exclure tout Participant du Concours suite à une infraction à une des conditions de participation ou en cas d'abus ou de tentative d'abus, de tromperie ou de tentative de tromperie en vue, notamment, d'augmenter indûment les chances de gagner, sans préjudice de toute autre mesure que l'Organisateur estimerait appropriée. Les participations organisées ou collectivisées sont considérées comme abusives.

**2.6.** Le Participant autorise l'Organisateur à vérifier la conformité de l'identité et de l'adresse communiquées avec les données de sa carte d'identité.

## ARTICLE 3 – MODALITES DU CONCOURS

### 3.1. Déroulement du concours

- Pour participer valablement, le Participant doit se rendre chez un concessionnaire agréé Renault participant au concours :
  - en Belgique du 04/09 au 09/0/2017
  - au Luxembourg du 18/09 au 30/09/17
- Il existe plusieurs modes de participation au concours :

#### Via les leaflets disponibles chez un concessionnaire participant :

- Le Participant est invité à prendre et compléter un bulletin de participation mis gratuitement à sa disposition dans chacune des concessions participantes (placé généralement à côté de l'urne comptoir à l'accueil de la concession).
- Le Participant doit cocher la bonne réponse à la question suivante :  
*Dans quelle catégorie automobile se classe le nouveau Renault Captur?*  
1. Cabriolet    2. Crossover    3. Berline
- Il remplit ensuite ses coordonnées complètes en majuscule.
- Il dépose son bulletin dans l'urne.

#### Via l'annonce dans les toutes boîtes :

- Le Participant est invité à venir déposer son bulletin de participation reçu dans sa boîte aux lettres dûment complété avec ses coordonnées dans l'urne d'une des concessions Renault participantes.

#### Via le mailing personnalisé :

- Le Participant est invité à venir scanner son code à barres et/ou son bulletin de participation "personnalisé " reçu par email (c.-à-d. avec un code permettant à l'Organisateur de l'identifier) dans l'urne d'une des concessions Renault participantes.

#### Via e-mail sur Smartphone personnalisé

- Le Participant est invité à venir scanner son code barres "personnalisé " et/ou son bulletin de participation depuis son smartphone (c.-à-d. avec un code permettant à Renault de l'identifier) dans l'urne d'une des concessions Renault participantes.

Le gagnant est tiré au sort parmi tous les bulletins valablement complétés et lisibles contenus dans les urnes des concessions participantes.

**3.2.** Tous les coûts de participation au Concours (téléphone, connexion internet, etc.) sont à charge du participant. Aucun remboursement n'est octroyé.

## ARTICLE 4 – PRIX

**4.1.** La dotation du concours consiste en:

1 nouveau Renault Captur d'une valeur HTVA de 17.480€ (équivalent à un Captur Intens TCe 90 équipé de la peinture métal)

**4.2.** Le gagnant a droit à un prix. Le prix est indivisible et ne peut être accepté que tel quel.

Le prix n'est ni transformable, transférable, ou échangeable contre de l'argent, des bons ou tout autre prix.

## ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort pour désigner les gagnants aura lieu avant le 10 octobre 2017 par l'agence Tayo parmi tous les bulletins valablement complétés, lisibles et déposés avant le :

- En Belgique : 09/09/17 dans l'urne d'un concessionnaire participant  
Au Luxembourg : le 30/09/2017 dans l'urne d'un concessionnaire participant

Le gagnant est averti personnellement par SMS, téléphone ou e-mail.

Le gagnant dispose d'un délai de **8 jours** à compter du jour de la notification de son gain par SMS email ou téléphone, pour confirmer auprès de l'Organisateur son souhait de recevoir le prix et choisir dans quelle concession Renault il souhaite se rendre pour le retirer.

**A défaut de manifestation du gagnant endéans ce délai, le prix est automatiquement considéré comme refusé et un nouveau gagnant est tiré au sort.**

Nonobstant ce qui précède, il n'y aura aucune correspondance, communication téléphonique ou toute autre communication relative au Concours ou à la désignation du gagnant entre l'Organisateur et le Participant.

Tout différend relatif à la désignation du gagnant sera soumis à l'huissier instrumentant, qui rendra une décision, réglant définitivement le différend sans aucune possibilité de recours.

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

**6.1.** La participation au Concours a lieu aux risques et périls du Participant.

En aucun cas l'Organisateur ne peut être tenu responsable d'accident ou dommage quelconque survenant suite à la participation au Concours, l'attribution du prix ou son usage.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le Concours, son déroulement, les conditions de participation ou les prix à gagner, voir le suspendre ou l'annuler, si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté le justifient.

Sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle, l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout éventuel dommage de quelque nature que ce soit qui découlerait de la participation ou de l'organisation du Concours, de la désignation des gagnants ou encore de l'attribution ou de la non-attribution des prix. L'Organisateur ne sera pas plus tenu responsable de toute suspension, modification ou annulation du Concours.

La présente clause est valable également à l'égard du personnel de l'Organisateur, de ses représentants et collaborateurs ainsi qu'aux tiers engagés par lui dans le cadre de l'organisation du Concours.

**6.2.** Il n'y a aucun appel possible contre le tirage au sort ou la désignation du gagnant.

## **ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL**

**7.1.** Les données à caractère personnel recueillies à l'occasion du Concours peuvent servir à la gestion de la clientèle et au marketing direct des produits de marques « *Renault* » et « *Dacia* » commercialisés par Renault Belgique Luxembourg SA. Les données peuvent être communiquées aux partenaires et aux réseaux qui lui sont liés contractuellement.

Le Participant garantit que les informations communiquées sont à jour, correctes, et complètes.

**7.2.** Toute personne justifiant son identité a un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel la concernant. Elle peut également s'opposer à leur traitement à des fins de marketing direct sur simple demande et gratuitement via l'adresse [contact.client@renault.be](mailto:contact.client@renault.be). A défaut, le Participant autorise Renault Belgique Luxembourg SA à les informer des produits et services « *Renault* » et « *Dacia* ».

**7.3.** Les gagnants acceptent que Renault Belgique Luxembourg SA fasse mention de leur identité et de leur lieu de résidence sur la page internet du Concours, les sites Renault.net, Dacia.net, et dans ses propres médias.

## **ARTICLE 8 – PUBLICATION DU NOM DU GAGNANT**

Le gagnant accepte sans réserve que son nom soit utilisé à des fins commerciales, sans que cela ne lui ouvre le droit à une quelconque indemnisation.

#### **ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

Le présent Règlement est soumis au droit belge.

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents.

Drogenbos 28/08/2017